

de BUTBLANC en

Bulletin
du Syndicat
National
des Infirmier(e)s
Conseiller(e)s
de Santé



Fédération
Syndicale
Unitaire

N° CPPAP 3.955 D 73 S - ISSN 1248 9867

Prix : 0,61 €

N° 49 Mai - juin - juillet 2007



Syndicat National des Infirmier(e)s Conseiller(e)s de Santé

**Spécial mesures transitoires
Reprises d'ancienneté**

Dans le précédent numéro de *But en Blanc* n° 48, nous avons relaté les péripéties sinueuses de notre revendication de reprises d'ancienneté. Nous en étions restés au 20 avril 2007 et écrivions :

20 avril 2007, pour M. Rolland Jouve, notre nouvel interlocuteur depuis le départ de M. Roy du cabinet du ministre, cet arbitrage sera un des derniers de ce gouvernement. Il pense nous donner une réponse la semaine suivant le 1^{er} tour de la présidentielle.

30 avril 2007, sans réponse de M. Jouve, nous avons envoyé le courrier ci-contre au conseiller pour l'éducation de Matignon.

6 mai 2007, 2^e tour de la présidentielle.

21 mai 2007, juste après la nomination du gouvernement, nous avons envoyé un courrier à François Fillon nouveau Premier ministre et à Xavier Darcos ministre de l'Éducation nationale (cf. ci-contre).

31 mai 2007, réponse écrite de Patrick Hetzel conseiller pour l'Éducation de François Fillon (cf. ci-contre).

7 juin 2007, courrier de Nicole Martin, Chef du service des interventions, à Matignon (cf. ci-contre).

14 juin 2007, réponse de David Teillet, Chef de cabinet de Xavier Darcos, ministre de l'Éducation nationale (cf. ci-contre).

21 juin 2007, courrier de Eric Woerth, ministre de la Fonction publique (cf. ci-contre).

26 juin 2007, audience avec M. Jouve nommé conseiller social de Xavier Darcos, ministre de l'Éducation nationale (cf. Compte rendu ci-dessous).

27 juin 2007, le SNICS envoie un courrier à François Fillon, Premier ministre (cf. ci-contre).

Comme nous l'écrivions dans le précédent numéro de *But en Blanc*, le SNICS ne lâchera pas ce dossier car nous avons la volonté de faire respecter les nombreux engagements que nous avons reçus. Quite à mener de nouvelles actions dès la rentrée pour gagner sur ce dossier qui fait partie des revendications prioritaires immédiates du SNICS.

Brigitte Le Chevert

Première audience avec le cabinet du nouveau ministre de l'Éducation nationale le 26 juin 2007

Le cabinet du ministre représenté par Rolland Jouve, Conseiller Social et Marie Michelle Passemard Conseillère pour la santé, le handicap et le sport, recevait le SNICS : Brigitte Le Chevert et Christian Allemand.

Nous avons choisi d'aborder le dossier des mesures transitoires de reprises d'ancienneté puis la mise en œuvre de la nouvelle loi instaurant des visites médicales à 6 ans, 9 ans, 12 ans et 15 ans.

Reprises d'ancienneté

M. Jouve présente ce dossier à Mme Passemard par un bref historique et rappelle les nombreux engagements pris par les différents ministres dans ce dossier porté par le SNICS. Pour lui, les raisons principales qui ont freiné ce dossier sont multiples. Il cite notamment les freins mis en avant par le ministère de la Fonction publique qui craignait un effet de contamination vers d'autres corps. Il réaffirme ce jour l'engagement tant du Premier ministre que du ministre de l'Éducation nationale pour faire aboutir ce dossier qui à son avis n'a que trop traîné. Il rappelle les étapes qu'il juge incontournables et qui doivent s'étaler dans le temps, notamment l'obligation pour le ministère de l'Éducation nationale d'obtenir une RIM (Réunion Interministérielle). Cette RIM est indispensable pour que ces mesures soient bleuies, c'est à dire inscrites de manière intangible au budget. R. Jouve affirme que la santé ne s'oppose pas à ces mesures mais que le principal frein reste la fonction publique. Il reconnaît cependant que

les courriers que le nouveau Premier ministre a envoyés au SNICS marquent l'engagement du gouvernement pour faire aboutir ce dossier. Pour M. Jouve, du retard a été pris dans ce dossier compte tenu de l'élection présidentielle et du renouvellement des équipes ministérielles. Il émet l'hypothèse d'une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2008 du 1^{er} tiers de ces reprises d'ancienneté et rappelle que ces mesures seront financées sur le budget propre du ministère de l'Éducation nationale.

En désaccord avec le calendrier avancé, nous disons notre courroux, reflet de celui de la profession qui en a assez d'attendre. Nous demandons le respect de la date prévue à savoir le 1^{er} septembre 2007 ! Nous persistons à affirmer que les choses peuvent aller beaucoup plus vite car le dossier est très avancé. Nous rappelons que les services des différents ministères connaissent parfaitement ce dossier puisque ce sont eux qui ont rédigé le projet de décret transmis à la fonction publique. Nous rappelons les engagements écrits de François Fillon au SNICS, François Fillon aujourd'hui premier ministre. Nous montrons les réponses obtenues par le SNICS depuis la nomination du nouveau gouvernement et demandons à nos interlocuteurs de transmettre à Matignon la demande de RIM au plus vite. Nous expliquons qu'il est difficile de faire de l'éducation à la citoyenneté devant un tel mépris des engagements de ministres d'État et exposons notre crainte de voir le budget alloué à notre profession pour ces reprises d'ancienneté, attribué à d'autres...

M. Jouve reconnaît que le dossier est très avancé mais semble préoccupé par la date de mise en œuvre, ce qui ne nous rassure pas.

Missions

Nous faisons part à nos interlocuteurs des détournements de missions des infirmières opérés dans certaines académies, notamment Toulouse, Lille, Nantes..., afin de faire réaliser à notre profession des bilans systématiques dans le cadre de visites médicales instaurées par la nouvelle loi de la protection de l'enfance. Au prétexte que cette loi instaure des visites médicales obligatoires à 6 ans, 9 ans, 12 ans et 15 ans, certains recteurs veulent obliger les infirmières à y participer compte tenu du manque de médecins de l'Éducation nationale.

Pour nos interlocuteurs il ne saurait en être question. Tout d'abord les décrets et arrêtés d'application de cette loi ne sont pas encore publiés. Ensuite le ministère prévoit que ces quatre examens seront réalisés par les médecins de famille des élèves. Quant aux infirmières, elles doivent consacrer leur temps à leurs missions. Pour eux, c'est une aberration de vouloir faire réaliser ces visites par des infirmières d'autant que le Président de la République est à l'origine de cette loi et qu'il a estimé que ces visites devaient être réalisées par des médecins car seuls compétents dans ce cadre. Pour M. Jouve, il faut réagir dans les académies concernées car le rôle de l'administration centrale est d'assurer un cadrage national et de garantir l'homogénéité.

Christian Allemand



Le 30 avril 2007 à Tristan LECOQ, Conseiller du Premier Ministre

Malgré le calendrier tardif, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir nous transmettre la réponse du Premier ministre concernant l'arbitrage demandé par Monsieur Gilles de Robien, ministre de l'Éducation nationale, le 17 avril 2007.

Depuis maintenant près de cinq années, les infirmières de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur attendent la réalisation effective d'arbitrages successifs pris par des ministres d'État des deux gouvernements de M. Raffarin (M. Delevoye et M. Fillon) et du gouvernement de M. de Villepin (M. de Robien), en faveur de la parution d'un décret concernant le statut des infirmier(e)s de la fonction publique d'État.

Ce décret, rédigé et proposé par le ministère de l'Éducation nationale, a été transmis à la DGAFP le 29 décembre 2006. Celle-ci ayant fait connaître son hostilité à la publication de ce texte fin mars, M. de Robien a demandé la convocation d'une RIM qui s'est tenue le 5 avril dernier au cours de laquelle aucun accord ne s'est dégagé. Le cabinet de M. de Robien ne souhaitant pas une RIM qui se prolonge compte tenu de la position fermée de la fonction publique, il nous a dit avoir envoyé un courrier à M. de Villepin le 17 avril, espérant obtenir le contre seing du Premier ministre pour avoir une garantie que le gouvernement suivant appliquerait ces mesures.

Compte tenu des critiques émises par la DGAFP, je tiens à rappeler que l'origine du travail sur ce décret et sa portée c'est à dire l'égalisation entre les infirmiers des FPT et FPE, sont bien antérieures à la signature du protocole Jacob.

Dans l'attente de cet arbitrage je vous transmets les copies des courriers favorables à ce dossier et vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le 21 mai 2007 à François FILLON Premier ministre

Je fais appel à vous ce jour car vous aviez arbitré favorablement lorsque vous étiez ministre de l'Éducation nationale, le dossier pour lequel je me permets de vous saisir à nouveau. Il s'agit de la reprise dans la carrière d'infirmière de l'Éducation nationale, des années d'exercice infirmier exercées antérieurement, véritable serpent de mer qui désespère mes collègues et les font douter de l'aboutissement de ce dossier malgré des engagements très forts.

Après des mois d'attente et de nombreux obstacles de la DGAFP malgré l'arbitrage favorable de M. Delevoye ministre de la Fonction publique en 2004, un projet de décret a été élaboré par le ministère de l'Éducation nationale. Transmis à la DGAFP le 29 décembre 2006, ce texte a reçu fin mars 2007 l'avis négatif de cette direction. À la demande du cabinet du ministre de l'Éducation nationale, une RIM s'est tenue le 5 avril 2007 mais n'a donné lieu à aucun accord. Ne souhaitant pas d'une RIM qui se prolonge, le cabinet du ministre a transmis le 17 avril 2007 au cabinet de M. de Villepin ce projet de texte, espérant obtenir le contre seing du Premier ministre afin d'avoir d'une part une garantie que le gouvernement suivant appliquerait ces mesures, d'autre part sa publication avant l'été 2007.

Espérant une intervention favorable de votre part pour l'aboutissement de ce dossier que vous aviez jugé légitime non seulement lorsque vous m'aviez reçue le 24 janvier 2005 mais également dans votre courrier en date du 18 avril 2005, je vous prie de croire, Monsieur le Premier ministre, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pièce jointe : double de votre courrier du 18 avril 2005.

Le 21 mai 2007 à Xavier DARCOS ministre de l'Éducation nationale

(...) Nous souhaiterions (...) vous exposer à nouveau le dossier que vous aviez arbitré favorablement en 2004.

Il s'agit de la reprise dans la carrière de certaines infirmières de l'Éducation nationale des années d'exercice infirmier exercées antérieurement. Ces dispositions ont donné lieu à l'élaboration par l'Éducation nationale d'un projet de décret et à la tenue d'une RIM le 5 avril 2007, RIM qui devait se prolonger. Ne souhaitant pas la réunion d'une seconde RIM compte tenu du calendrier et de l'hostilité incompréhensible de la DGAFP suite à l'arbitrage favorable de M. Delevoye ministre de la Fonction publique en 2004, M. de Robien a transmis le 17 avril à M. de Villepin ce projet de texte, espérant obtenir le contre seing du Premier ministre afin d'avoir une garantie que le gouvernement suivant appliquerait ces mesures et la publication du décret avant l'été 2007.

Craignant que la DGAFP émette les mêmes critiques que celles émises précédemment, je tiens à vous dire combien, à notre sens, elles sont infondées :

1- L'origine du travail sur ce décret et sa portée c'est à dire l'égalisation entre les infirmiers des FPT et FPE, sont bien antérieures à la signature du protocole Jacob.

2- La volonté de maintenir un écart entre les infirmières des trois fonctions publiques est inexplicable compte tenu des orientations qui depuis plusieurs années déjà, conduisent à favoriser la mobilité entre les fonctions publiques tout en garantissant une égalité des carrières et des traitements entre les différentes administrations.

3- la crainte de fuite des infirmières de la FPH vers la FPE n'a aucun sens car il suffit de comparer les effectifs des possibilités d'emplois d'infirmières dans ces deux fonctions publiques pour le comprendre : 350 000 d'un côté, moins de 10 000 de l'autre.

Dans l'espoir d'une audience et de l'aboutissement de ce dossier, dont mes collègues doutent malgré des engagements très forts, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pièce jointe : doubles du courrier de M. Delevoye à votre attention en novembre 2004 et du courrier de M. Fillon au SNICS le 18 avril 2005.

Le 27 juin 2007 à François FILLON Premier ministre

J'ai l'honneur d'attirer à nouveau votre attention sur un dossier que vous aviez arbitré favorablement en 2005 lorsque vous étiez ministre de l'Éducation nationale et pour lequel je vous ai déjà écrit le 21 mai dernier. Il s'agit de la reprise dans la carrière d'infirmière de l'Éducation nationale, des années d'exercice infirmier effectuées antérieurement.

En effet, le cabinet de Monsieur Xavier Darcos que j'ai rencontré hier, m'a informée qu'il allait vous saisir afin que soit organisée une réunion interministérielle concernant ce dossier qui a déjà donné lieu à la tenue d'une RIM le 5 avril 2007.

Parceque vous aviez jugé ce dossier légitime d'une part lorsque vous m'aviez reçue le 24 janvier 2005, d'autre part lorsque vous m'avez écrit le 18 avril 2005, je me permets de solliciter votre appui voire votre arbitrage et vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'assurance de ma considération distinguée.

